CONDITIONS GENERALES

DEFINITIONS

Les mots et phrases suivants, qui sont largement utilisés dans les présentes Conditions Générales, ont le sens spécifié ci-après, et ce partout où ils sont utilisés dans le Contrat de Services.

KPMG ou **nous** (ou expression équivalente) : KPMG Tax, Legal & Accountancy BV/SRL ayant son siège à 1930 Zaventem, Luchthaven Brussel Nationaal 1K, dont le numéro d'entreprise est le 0444.333.739.

Le Client ou **Vous** (et les expressions équivalentes) : le destinataire (ou les destinataires) de la Lettre de Mission, contractant avec nous**.**

Lettre de Mission : la lettre confirmant la mission et comportant les présentes Conditions Générales.

Réseau KPMG – l'organisation mondiale de sociétés membres indépendants adhérents de KPMG International Limited (« KPMG International »), une "*private English company limited by guarantee* ". KPMG International ne fournit aucun service aux clients. Aucune société membre n'a le pouvoir d'engager juridiquement KPMG International ou une autre société membre vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a pas le pouvoir d'engager juridiquement une autre société membre.

Les Personnes de KPMG : KPMG Tax, Legal & Accountancy BV/SRL, nos actionnaires, administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, préposés, ensemble ou séparément, conjointement avec toute autre société faisant partie du Réseau KPMG, ainsi que tous ses actionnaires, administrateurs, employés, collaborateurs indépendants, préposés, ensemble ou séparément ; le terme « **Personne de KPMG** » se référant à chacun d'entre eux.

Actionnaires (« Partners ») – Chaque Personne KPMG bénéficiant du titre « actionnaire » (« partner »), quel que soit le statut juridique de la Personne KPMG en question**.**

L'Équipe de Mission : toutes les Personnes de KPMG, séparément ou ensemble, qui sont impliquées dans l'exécution des Services.

Autres Personnes de KPMG : toutes les Personnes KPMG, séparément ou ensemble, qui ne sont pas membres de l'Équipe de Mission.

Partie(s) : KPMG Tax, Legal & Accountancy BV/SRL et/ou le Client.

Mesures de Sécurité : mesures de sécurité en vue de protéger les intérêts des clients, telles que la mise en œuvre d'équipes de mission séparées, la mise en place d'une séparation géographique et opérationnelle entre les équipes et/ou l'établissement de contrôles d'accès et de restrictions aux données, serveurs d'ordinateur et systèmes de boîtes à message électroniques.

Services : les services professionnels rendus par Nous en vertu de la Lettre de Mission.

Services Fiscaux/Conseils Fiscaux : les services du droit fiscal.

Le Contrat de Services : les présentes Conditions Générales et la Lettre de Mission, ainsi que tout document auquel il est fait spécifiquement référence dans la Lettre de Mission.

KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub – un ou plusieurs outils qui peuvent être mis à la disposition du Client par KPMG et qui donnent aux Utilisateurs Autorisés du Client accès à un portfolio d'applications afin de partager des informations relatives aux prestations de comptabilité et/ou de services comptables ou des services de conformité en matière de fiscalité directe et indirecte.

Utilisateurs Autorisés - personnes qui sont autorisées par le Client à avoir accès au nom du Client à la KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub.

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les relations professionnelles entre KPMG et ses Clients, nonobstant toutes conditions générales du Client même plus récentes, à moins que celles-ci n'aient fait l'objet, en tout ou en partie, d'une acceptation expresse et écrite par KPMG.

Tout amendement aux Conditions Générales de KPMG ne liera les Parties que pour autant qu'il ait été explicitement accepté par écrit et signé par un représentant autorisé de chaque Partie contractante.
Le Contrat de Services contient l'entièreté des conventions et accords conclus entre Parties en ce qui concerne les obligations de KPMG relatives aux Services et remplace tous arrangements et accords antérieurement conclus par les Parties soit par écrit, soit verbalement ou tacitement.

Article 2 : FORMATION DU CONTRAT DE SERVICES

Le Contrat de Services entre les Parties est réputé avoir été conclu au moment où KPMG reçoit la Lettre de Mission dûment signée par le Client, ou lorsque KPMG commence à exécuter un quelconque Service à la demande du Client, si ce début d'exécution se produit antérieurement à la signature de la Lettre de Mission. Tant que KPMG ne reçoit pas la Lettre de Mission dûment signée par le Client, toutes les relations professionnelles entre KPMG et le Client seront en toute hypothèse régie par le Contrat de Services, dès le moment et dans la mesure où le Contrat de Services a été transmis au Client par exemple par lettre, par télécopie (fax), par courrier électronique, ou remis en main propre avec accusé de réception.

Le Contrat de Services peut être signé, scanné et transmis par voie électronique et les signatures électroniques seront réputées comme des signatures originales aux fins du présent Contrat de Services. L'article 6§4 des présentes Conditions

Générales s'applique à la signature électronique du Contrat de Services.

Le Contrat de Services peut être signé en autant d'exemplaires que de Parties au présent Contrat de Services. Tous les exemplaires ainsi signés constitueront un seul et même accord liant toutes les Parties, nonobstant le fait que toutes les Parties ne soient pas signataires de l'original ou du même exemplaire. Chaque exemplaire est réputé être un original du présent Contrat de Services, l'ensemble constituant un seul et même accord valable à la date du présent Contrat de Services. Si un exemplaire du présent Contrat de Services est jugé illégal, nul ou inopposable, en tout ou en partie, en vertu de toute loi applicable ou à l'initiative d'une Partie, la légalité, la validité ou l'opposabilité de l'autre exemplaire n'en sera pas affectée.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATION PAR LE CLIENT A KPMG

Afin de permettre à KPMG d'effectuer les Services, le Client lui fournira en temps opportun l'assistance nécessaire ainsi que des données exactes, complètes et fiables, même s'il s'agit d'informations en provenance de tiers. Cette obligation est applicable indépendamment du fait que le Client fournisse ces données ou documents à KPMG en « hard copy » ou via la KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub.

A moins que ce ne soit spécifié explicitement par écrit, KPMG ne vérifiera pas les données et documents qui lui ont été fournis par le Client. KPMG peut réclamer les honoraires et/ou frais supplémentaires résultant de tout retard dans l'exécution des Services, qui est la conséquence d'un manquement du Client à se conformer aux dispositions du présent article 3.

Le Client informera KPMG de toute information ou développement qui viendrait à sa connaissance et qui pourrait avoir un effet sur les Services.
Dans toute la mesure du possible, le Client fournira à KPMG des copies de tous les documents et données susmentionnés ou les communiquera via la KPMG Accountancy Hub/Service Delivery Hub. Le Client s'engage à conserver en sécurité les données et documents originaux.Si nécessaire pour l'exécution des Services, les données et documents seront fournis en original par le Client à KPMG, le Client étant tenu d'en garder copie.

KPMG pourra se fonder sur toutes instructions, demandes, notifications ou informations, tant verbales qu'écrites, émanant de toute personne qu'elle sait ou qu'elle peut raisonnablement croire autorisée par le Client à les lui communiquer aux fins de l'exécution du Contrat de Services.

KPMG peut recevoir des informations du Client ou de toute autre source au cours de la fourniture des Services. KPMG ne pourra être tenu responsable de quelque perte ou dommage que ce soit, subis par le Client et résultant d'une fraude, d'une malversation, d'une rétention d'informations pertinentes pour la prestation des Services ou de tout autre manquement concernant cette information, imputable au Client ou à d'autres sources d'informations, à moins que pareille fraude, malversation, rétention d'informations ou autre manquement n'ait été évident pour KPMG sans qu'il soit besoin d'investigations complémentaires.

Article 4 : EXECUTION DE LA MISSION

KPMG décide comment et par qui les Services seront exécutés. Les Services seront fournis avec une diligence et un soin raisonnable en fonction de l'information qui Nous est fournie. Si la Lettre de Mission mentionne nommément des personnes spécifiques à impliquer dans la fourniture des Services, KPMG fera tous les efforts raisonnables pour impliquer effectivement ces personnes.

KPMG peut substituer aux personnes ainsi nommément désignées d'autres personnes ayant des capacités équivalentes ou similaires.

Nos collaborateurs sont et demeurent à tous égards des employés de KPMG. Nous sommes responsables pour le paiement des salaires, cotisations sociales et toutes cotisations dues dans le cadre d'autres législations sociales ou autres obligations convenues avec notre personnel ou que la loi nous oblige de payer. Si le Client devait donner des instructions à nos employés, celles-ci doivent être déterminées de manière explicite et détaillée dans le Contrat de Services et ne peuvent pas entraver l'autorité d'employeur de KPMG ou elles doivent être en rapport avec le bien-être au travail sans que ces instructions ne puissent intervenir dans les conventions existantes entre KPMG et ses employés, lesquelles sont et restent une matière exclusive de KPMG.

Nous pouvons utiliser des technologies d'intelligence artificielle pour accroître et/ou améliorer l'efficacité, la précision et la prestation des Services à votre intention. Nous veillons à ce que ces technologies soient déployées conformément aux lois et réglementations applicables et qu'elles ne soient pas utilisées, sans intervention humaine, pour prendre une décision produisant des effets juridiques concernant le Client ou l'affectant de manière significative.

Si le Client veut impliquer des tiers dans l'exécution de la mission, il ne pourra le faire qu'après avoir obtenu l'accord de KPMG à ce sujet.

Si des tiers, autres que les Personnes de KPMG, doivent être impliqués par KPMG dans l'exécution d'une mission, KPMG consultera, si et dans la mesure du possible, préalablement le Client et sélectionnera avec soin de tels tiers. Sauf dispositions légales impératives contraires, KPMG ne sera pas (sur quelque base que ce soit contractuelle, extracontractuelle ou autre) responsable pour les dommages directs ou indirects de toute nature causée par des erreurs et défaillances de ces tiers dans l'exécution de ses services. KPMG a le droit d'accepter, pour le compte du Client, toute limitation de responsabilité stipulée par ces tiers.

L'approche, la façon de travailler ou l'ampleur de la mission et/ou les travaux qui en résultent, peuvent être modifiés ou étendus au cours de la mission après concertation. Si cette modification ou cette extension génère un travail supplémentaire, KPMG en informera le Client et les frais et honoraires additionnels qui y sont liés seront portés en compte au Client.

KPMG n'est pas tenu de mettre à jour un quelconque avis, rapport ou produit quelconque en rapport avec les Services, que ce soit verbalement ou par écrit, suite à des évènements survenant postérieurement à la délivrance sous sa forme finale de l'avis, du rapport ou du produit concerné, à moins que Nous

n'ayons expressément convenu que, pendant la durée de notre mission, Nous effectuerions une telle mise à jour en cas de changements, tels que changements de lois, de réglementations, de jurisprudence ou de doctrine.
Aucun avis donné par Nous et aucune opinion, affirmation, estimation ou recommandation faite par Nous dans le cadre des Services ne pourra être interprété comme une garantie de notre part quant à l'identification ou la prédiction de la survenance d'évènements ou circonstances futurs.

Nonobstant les obligations et responsabilités concernant la prestation des Services de KPMG, le Client reste responsable de:

- la gestion et de la conduite des opérations pour toutes ses activités;
- l'utilisation, le choix dans quelle mesure on souhaite s'appuyer sur, ou la mise en œuvre des conseils ou du produit des Services fournis par KPMG;
- prendre toute décision qui pourrait potentiellement affecter les Services, le résultat des Services, ou qui pourrait avoir un impact sur les intérêts ou les affaires du Client ;
- la livraison, la réalisation de tous avantages directement ou indirectement liés aux Services, qui nécessitent une mise en œuvre par le Client.

Le Client nommera un Project Sponsor possédant les compétences requises pour la supervision des services de conseils fournis.
A moins qu'il en soit convenu autrement de manière expresse, spécifique et écrite, l'exécution de la mission n'implique pas que KPMG puisse représenter le Client. A cette fin le Client doit donner, par écrit, une procuration spéciale à un ou plusieurs représentants de KPMG, laquelle doit être acceptée par KPMG.

Si KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL est le réviseur d'entreprises (commissaire)) du Client, de sa ou ses société(s) mère(s) contrôlante(s) ou d'une filiale contrôlée du Client, KPMG doit agir conformément aux règles d'indépendance prévues par la loi belge, les règles internes de KPMG ainsi que les règles d'indépendance édictées par le Client.

Lors de l'exécution de sa mission, KPMG s'engage à:

- ne pas fournir de services qui supposent d'être associé à l'administration ou la prise de décision du Client, y compris d'agir en tant que gestionnaire de projet;
- ne pas fournir de services comptables et de services liés à la préparation des registres comptables et d'états financiers;
- ne pas participer à la conception et à la mise en œuvre de procédures de contrôle interne ou de gestion des risques en rapport avec la préparation et/ou au contrôle de l'information financière ou la conception et la mise en œuvre de systèmes techniques relatifs à l'information financière;
- ne pas fournir de services d'évaluation, notamment les évaluations réalisées en rapport avec les services actuariels ou les services d'aide en cas de litige ;
- ne pas fournir de services liés à la fonction d'audit interne du Client;
- ne pas négocier au nom du Client;
- ne pas jouer un rôle de défenseur dans le cadre de la résolution d'un litige;
- ne pas représenter le Client dans le règlement de litiges, fiscaux ou autres;
- ne pas fournir de services de ressources humaines ayant trait:
    - aux membres de la direction en mesure d'exercer une influence significative sur l'élaboration des documents comptables ou des états financiers faisant l'objet du contrôle légal, dès lors que ces services englobent :
        - la recherche ou la sélection de candidats à ces fonctions ; ou
        - la vérification des références des candidats à ces fonctions.
    - à la structuration du modèle organisationnel; et
    - au contrôle des coûts.

Dans la mesure où le Client est une entité d'intérêt public telle que définie à l'article 1:12 du Code des sociétés et des associations, des restrictions supplémentaires à la fourniture de services autres que d'audit seront applicables, comme indiqué à l'article 3:62, § 3 et 4 du Code des sociétés et des associations.

Article 5 : ACCES ET UTILISATION DE KPMG ACCOUNTANCY HUB/ SERVICE DELIVERY HUB

Lorsque le Client reçoit l'accès au KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub pour les Utilisateurs Autorisés prévus dans la Lettre de Mission ou confirmés par courriel, les dispositions suivantes s'appliquent :

KPMG met à la disposition du Client et de ses Utilisateurs Autorisés un accès sur mesure au KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub. Le Client et ses Utilisateurs Autorisés peuvent télécharger des données vers le KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub et consulter celles-ci. Il incombe au Client de décrire le niveau des droits d'accès et/ou d'utilisation de chaque Utilisateur Autorisé, de le communiquer à KPMG et de l'attribuer à ses Utilisateurs Autorisés.

Le Client et ses Utilisateurs Autorisés sont responsables de l'utilisation du KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub et des données qu'ils y insèrent. Le Client est tenu de communiquer, sans délai, à KPMG tout changement quant aux Utilisateurs Autorisés.

Lorsque KPMG met à la disposition du Client un outil de management reporting sur mesure via le KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub, le Client et les Utilisateurs Autorisés sont seuls responsables de l'utilisation de cet outil et des données qui y sont insérées. Le Client reconnait et accepte que KPMG ne fournisse aucune garantie et, dans la mesure permise par la loi, ne peut être tenu responsable de quelque manière que ce soit (contractuelle, extracontractuelle ou autre) de l'utilisation de cet outil (y compris (de l'insertion) des données) par le Client et ses Utilisateurs Autorisés. En tout état de cause, KPMG ne sera jamais redevable d'une indemnité

supérieure à 3 (trois) fois les honoraires dus à KPMG tels que stipulés dans le Contrat de Services et ce, conformément et dans les conditions de l'article 13 des présentes Conditions Générales.

Le Client reconnaît et accepte, tant pour lui-même que pour les Utilisateurs Autorisés, qu'ils ont l'obligation de mettre en œuvre des mesures adéquates afin d'éviter tout accès au KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub, par des utilisateurs non autorisés et notamment de communiquer leur login ou mot de passe entre eux ou à des tiers.

Ces données ne sont pas transférables et ne peuvent être utilisées en dehors de l'organisation du Client et de ses Utilisateurs Autorisés. KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub ne peut être utilisée par d'autres personnes (morales) que le Client ou ses Utilisateurs Autorisés et/ou à d'autres fins que celles prévues dans le cadre des prestations de Services. Le Client n'est pas autorisé à transférer des droits ou des obligations relatifs au KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub à des tiers, y compris des entreprises filiales, actionnaires, mandataires, préposés ou sous-traitants, sans consentement préalable écrit de KPMG. En cas de modification du nombre d'Utilisateurs Autorisés par le Client, KPMG a le droit d'adapter le prix d'utilisation.

En outre, il incombe au Client de s'assurer que les données sont exactes, complètes et fiables, y compris en cas d'informations fournies par les Utilisateurs Autorisés, par des tierces parties, ou supervisées par le Client lui-même. Le Client reconnaît et accepte que les données dans KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub ne puissent pas être restaurées. Le Client est responsable de s'assurer que les Utilisateurs Autorisés procèdent à des back-ups des données et les sauvegardes de manière sécurisée.

Le Client reconnaît et accepte que le KPMG Accountancy Hub/ Sevice Delivery Hub ne peut être totalement exempte de virus. KPMG Accountancy Hub/Service Delivery Hub contient/peut contenir des « liens » vers d'autres sites internet qui n'appartiennent pas à KPMG. KPMG ne peut pas garantir que ces sites internet ne contiennent pas de virus. KPMG ne peut être responsable (sur quelque base que ce soit contractuelle, extracontractuelle ou autre) pour les dommages causés par un virus. L'utilisation par le Client et chaque Utilisateur Autorisé, d'un logiciel antivirus adéquat est recommandée.

Le Client s'engage, tant pour lui-même que pour les Utilisateurs Autorisés, à respecter la politique, les règles ou les directives de KPMG relatives à la sécurité, la technologie et la gestion des risques, ainsi que celles relatives à l'utilisation du KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub seront communiquées par écrit par KPMG au Client au fur et à mesure. Si le Client ne consent pas à appliquer les nouvelles politiques, règles, directives ou les modifications apportées à celles-ci, le Client est tenu d'informer immédiatement KPMG. KPMG a, dans ce cas, le droit de mettre fin au droit d'utilisation du Client et de ses Utilisateurs Autorisés.

Par ailleurs, le Client informera sans délai KPMG de chaque situation ou action, que le Client soupçonne ou dont il a connaissance, et qui pourrait affecter la sécurité du KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub, telle que l'accès non autorisé au mot de passe et au login d'un Utilisateur Autorisé.

Le Client accepte que KPMG ait un accès complet du KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub et à toutes les fonctionnalités s'y retrouvant. En conséquence, le Client reconnaît que KPMG a le droit de consulter, d'utiliser, de modifier, d'adapter ou de supprimer les données.

KPMG reconnaît l'importance d'un contrôle effectif de la confidentialité des informations contenues dans le KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub et prend diverses mesures afin de sécuriser ces informations contre tout accès non autorisé. KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub requiert une authentification multifacteur pour l'authentification des Utilisateurs Autorisés, les firewalls contrôlent l'accès au système et les informations sont échangées de manière sécurisée (de façon cryptée).

KPMG prend des mesures raisonnables pour préserver la continuité du KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub, mais ne peut garantir que KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub sera disponible à tout moment et ne sera pas interrompue ou suspendue.

KPMG vous donne accès au KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub via un web browser. Comme toutes autres applications internet, des facteurs techniques tels que la bande passante, les configurations de réseau et les paramètres de l'ordinateur portable peuvent avoir une influence sur la vitesse et l'accessibilité du KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub.

Compte tenu de ces considérations, KPMG ne peut garantir ni au Client ni aux Utilisateurs Autorisés la disponibilité constante de l'accès du KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub à tout moment.

KPMG ne fournit aucune garantie concernant une incompatibilité, une interruption ou un dommage à l'ordinateur des Utilisateurs Autorisés causés par le paramétrage du navigateur et KPMG ne fournit également aucune garantie concernant la fidélité du fonctionnement du navigateur des Utilisateurs Autorisés combiné au KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub. Il existe toujours des risques inhérents liés à l'envoi de données sur internet et liés aux processus techniques pour un tel envoi.

KPMG se réserve le droit de suspendre, de limiter, de bloquer, de supprimer ou de désactiver l'accès au KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub et ce, pour des raisons telles que, mais pas limitées à la maintenance, les adaptations du logiciel,etc. ainsi que dans les cas où KPMG soupçonne ou prend connaissance que le Client ou ses Utilisateurs Autorisés ne respectent pas entièrement, partiellement ou tardivement, leurs obligations ou dans le cas d'une utilisation non autorisée par le Client ou ses Utilisateurs Autorisés et ce, sans qu'aucune notification écrite préalable ne soit requise.

Le droit d'utilisation du Client et de ses Utilisateurs Autorisés est conclu pour une durée équivalente à celle prévue pour les Services, sauf stipulation contraire. A la fin des Services ou de la relation commerciale, le droit d'utilisation du Client et de ses Utilisateurs Autorisés du KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub prendra fin avec effet immédiat et sans mise en demeure. Dans ce cas, KPMG a le droit de bloquer, de supprimer ou de désactiver l'accès du Client et de ses Utilisateurs Autorisés, ainsi que de leurs comptes liés.

Si le Client ou ses Utilisateurs Autorisés ne respectent pas, entièrement ou partiellement, une des obligations relatives au KPMG Accountancy Hub/Service Delivery Hub, et si, en raison de ce non-respect, un tiers introduit une plainte ou est susceptible d'introduire une plainte contre KPMG, le Client s'engage, dans pareil cas, à préserver et à indemniser KPMG de toute perte, dégât (sur quelque base que ce soit contractuelle, extracontractuelle ou autre), dépenses et responsabilité encourus par KPMG, et résultant ou liés à ce non-respect ou à cette plainte.

Article 6 : ACCES, USAGE COURRIER ELECTRONIQUE, ECHANGE D'INFORMATIONS

Lorsque KPMG est présent physiquement dans les locaux du Client afin de fournir les Services, le Client doit fournir l'accès physique et les installations nécessaires et obtenir les autorisations requises. KPMG est autorisé à utiliser, le réseau local du Client et la connexion internet du Client afin de se connecter aux systèmes informatiques de KPMG et/ou au réseau cloud sur lequel est hébergée le KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub pendant l'exécution des Services. Bien que l'utilisation du réseau du Client par KPMG comporte des risques associés, KPMG a pris des mesures de sécurité appropriées (en ce compris des mises à jour de sécurité, un pare-feu hôte et un logiciel anti-malware), en tenant compte de l'état de la technologie disponible et des coûts de mise en œuvre, adaptés aux risques.

Afin de permettre à KPMG de récupérer de la documentation/les informations Client en relation avec l'exécution des Services, le Client peut fournir à KPMG l'accès aux systèmes du Client, que ce soit dans les locaux du Client, à distance ou dans le cloud. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliqueront : i) si un tel accès nécessite un logiciel supplémentaire, le Client fournira ce logiciel à KPMG, ii) le Client prendra les mesures de sécurité appropriées (en ce compris, mais sans s'y limiter, les mesures de prévention des fuites de données ('Data Loss Prevention') appropriées), iii) le Client fournira à KPMG la (les) licence (s), l'accès et les autorisations nécessaires, iv) le Client fournira à KPMG également des instructions sur la façon d'accéder aux systèmes du Client, ainsi que des codes de connexion. Le Client assumera l'entière responsabilité des systèmes du Client et indemnisera KPMG contre tout dommage subi par KPMG résultant de l'utilisation des systèmes du Client.

KPMG est autorisé à communiquer avec le Client par courrier électronique (e-mail) et via tout outil ou plateforme de partage de fichiers, de communication et/ou de collaboration que nous fournissons. En approuvant cette méthode de communication, le Client accepte les risques inhérents à ces médias. Le Client confirme qu'il effectuera les vérifications nécessaires pour logiciels malveillants (malware scan).

Le Contrat de Services et toutes les questions qui y sont liées ou qui en découlent, en ce compris, mais sans s'y limiter, les avis, les rapports, les contrats, les procurations ou l'accès aux documents par internet ou d'autres applications électroniques, peuvent être signés, scannés et transmis par voie électronique.

Il est interdit au Client et/ou à tout tiers d'enregistrer, sans l'accord préalable et écrit de KPMG, des réunions (y compris, à titre d'exemple, les webinaires), des conversations ou toute autre forme d'échange oral. Un tel enregistrement constitue notamment une violation des obligations prévues par l'article 314bis du Code pénal belge, la Loi belge du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, les exigences du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD »), la Loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ainsi que des obligations professionnelles de confidentialité. Le terme « enregistrement » vise notamment les enregistrements audio, vidéo, de chat et d'écran. En outre, il est interdit au Client et/ou à tout tiers d'utiliser des outils reposant sur l'intelligence artificielle pour la prise de notes, la génération de synthèses, l'amélioration de l'efficacité des réunions ou pour tout autre objectif similaire.

Les signatures électroniques sont réputées être des signatures originales aux fins du présent Contrat de Services, ces signatures scannées et électroniques ayant les mêmes effets juridiques que les signatures originales (Règlement (UE) N°910/2014 (" règlement eIDAS "), article 8.1.,3° (et suivants) du Code Civil et articles XII.15 et XII.16 du Code de droit économique). Les adresses e-mails, les numéros de GSM, etc. fournis par le Client soit pour recevoir des codes d'accès et signer de manière électronique des documents (par exemple via la plate-forme Connective), soit pour recevoir des documents signés de manière électronique par KPMG sont réputés être sécurisés, dûment et correctement fournis à KPMG et permettent aux Parties d'échanger des codes d'accès, des documents et toute autre forme de communication électronique de manière légale et opposable. Les documents signés de manière électronique ainsi échangés sont juridiquement contraignants pour le Client. Le Client s'engage à indemniser, défendre et garantir KPMG contre toute réclamation, perte, dommage (sur quelque base que ce soit contractuelle, extracontractuelle ou autre), responsabilité et frais découlant de ou en relation avec tout litige ou action initié par tout employé, représentant, agent, actionnaire, contractant et/ou toute autre personne liée au Client concernant l'utilisation de signatures électroniques en ce qui concerne le Contrat de Services et/ou l'exécution de celui-ci.

Article 7 : CONFIDENTIALITE

1. KPMG traitera comme confidentielle, conformément aux règles légales et au secret professionnel applicables aux conseillers fiscaux et experts-comptables en Belgique toute information qui lui est fournie soit avant, soit au cours de la fourniture des Services. La présente clause n'interdira pas KPMG de divulguer une information si cette divulgation est requise ou permise en vertu de règles légales ou professionnelles, par exemple dans le cadre d'une procédure disciplinaire, civile ou pénale.

2. KPMG peut également utiliser les informations obtenues pour (i) analyser les tendances, effectuer des analyses comparatives, entraîner des systèmes cognitifs, effectuer des analyses de données et développer et améliorer des connaissances et des critères de référence non attribuables, en ce compris par l'utilisation de méthodes automatisées et/ou de traitement algorithmique ; (ii) développer et améliorer des technologies et des services ; (iii) développer des réflexions en matière de leadership, de l'expertise et du know-how ; et (iv) améliorer d'autres services aux clients et leur fournir des connaissances. Les informations utilisées à ces fins peuvent être agrégées avec

des informations provenant d'autres sources et ne seront pas divulguées à des tiers, à moins que les informations ne soient anonymisées et/ou présentées sous une forme agrégée de sorte qu'aucune donnée à caractère personnel ou information commercialement sensible ne soit divulguée à ces tiers.

3. Le Client reconnaît et accepte que, dans la mesure permise par la loi, des informations relatives aux Services (y compris des informations confidentielles) puissent être divulguées à KPMG International, à d'autres Personnes de KPMG, à des conseillers juridiques externes, des assureurs et / ou à d'autres parties qui facilitent l'administration de KPMG ou soutiennent son infrastructure :

   - dans le cadre de la prestation des Services;
   - dans la conduite d'évaluations internes des risques et dans le soutien de l'application des normes de qualité et professionnelles dans la performance et la prestation des Services (par exemple, les évaluations de la qualité des Services fournis pour identifier et résoudre les problèmes potentiels de qualité, de comportement ou de gestion des risques) pour faciliter les demandes des régulateurs ou pour établir et maintenir des bases de connaissances);
   - dans l'exécution des procédures d'acceptation des clients et des missions (y compris, mais sans s'y limiter, l'identification des conflits d'intérêts potentiels ou le respect des exigences d'indépendance).

4. Le Client reconnaît que les technologies de KPMG, les outils d'intelligence artificielle, les logiciels de productivité et certaines infrastructures technologiques et, par conséquent, des informations (confidentielles) du Client, sont hébergés dans des environnements cloud exploités par des Personnes KPMG ou des prestataires de services tiers qui peuvent être situés en dehors de l'Espace économique européen. En outre, KPMG fait appel à des prestataires de services tiers qui peuvent être situés en dehors de l'Espace économique européen pour fournir des services (d'assistance) à KPMG sous la direction des Personnes KPMG, et ces prestataires de services tiers peuvent, dans le cadre de l'exécution de ces services (d'assistance), avoir accès à certaines informations du Client (y compris des informations confidentielles) ou les traiter. À cet égard, des mesures et contrôles techniques, opérationnels, juridiques et/ou autres mesures de sauvegarde (y compris les garanties appropriées au sens de la "Législation relative à la protection de la vie privée" comme définit à l'art. 18 ci-dessous), ont été pris afin de protéger les informations (confidentielles) du Client.

5. Le Client est informé de ce que les prestations de services comportant un caractère transfrontalier peuvent tomber sous le champ d'application de la loi du 20 décembre 2019 transposant la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (ci-après DAC 6). En application de DAC 6, chaque intermédiaire qui intervient dans le conseil ou la mise en œuvre de dispositifs transfrontières peut, à partir du 1 juillet 2020, être tenu de déclarer de tels dispositifs aux autorités fiscales.

6. Bien que l'obligation de déclaration soit entrée en vigueur le 1er janvier 2021, cette obligation se rapporte rétroactivement à certains dispositifs transfrontières, depuis le 25 juin 2018.Une exonération à cette obligation légale de déclaration pourrait toutefois s'appliquer lorsque l'intermédiaire, comme KPMG, est tenu par un secret professionnel légalement protégé. Dans un tel cas et dans toute la mesure du possible, KPMG en informera le Client, les Personnes de KPMG et les autres intermédiaires dont nous avons connaissance qui seraient impliqués dans la prestation de Services.

7. S'il s'avère que KPMG ou éventuellement d'autres Personnes de KPMG qui sont impliquées dans la prestation de Services ne peuvent pas effectuer la déclaration en raison du secret professionnel, et qu'en outre, aucun autre intermédiaire dont nous avons connaissance ne procède à cette déclaration, KPMG en informera le Client et le Client devra lui-même déclarer les dispositifs transfrontières. Le cas échéant, le Client peut mandater KPMG afin d'accomplir au nom du Client cette déclaration. Les modalités de cette prestation complémentaire seront alors à convenir.

8. Les Services qui sont prestés à l'égard du Client par KPMG, sous quelque forme ou support ou moyen que ce soit, sont fournis au Client étant entendu qu'ils sont pour son avantage et information exclusifs. Les documents et autres communications qui sont fournis au Client ne peuvent pas être reproduits, cités ou divulgués, dans leur entièreté ou en partie, sans le consentement écrit préalable de KPMG, excepté dans la mesure où ceci est nécessaire pour l'usage interne du Client ou serait requis par des dispositions légales ou réglementaires.

   Il en va de même pour les résumés ou reproductions fondés sur des enregistrements ou autres des discussions orales ou des réunions (digitales). Ceux-ci ne sont pas opposables à KPMG s'ils ont été réalisés sans l'accord/l'autorisation préalable et écrit de KPMG. KPMG n'autorise ni n'accepte, par définition, l'enregistrement d'aucune forme ou type de discussions orales (y compris et en particulier des réunions digitales), et le refus de donner une telle autorisation ou approbation préalable ne doit être motivé par KPMG d'aucune manière. Toute matérialisation de réunions ou conversations (Teams ou autres réunions ou conversations digitales ou autres), avec ou sans tiers, ou tout résumé de celles-ci, doit être expressément approuvée par KPMG ou rédigée par KPMG elle-même. Toute communication, sous quelque forme que ce soit, de ces résumés ou reproductions à KPMG ou à toute Personne KPMG ne sera pas opposable à KPMG, et leur contenu est contesté par KPMG de plein droit, sauf si KPMG reconnaît explicitement et par écrit leur contenu. L'absence d'opposition ou de réaction à la communication de tels résumés ou reproductions ne peut en aucun cas être interprétée comme une acceptation de ceux-ci ou de leur contenu par KPMG. Le Client indemnisera KPMG contre toute réclamation d'un tiers fondée sur de tels enregistrements, résumés ou reproductions.

9. Le Client peut divulguer, entièrement ou en partie, tout produit des Services à ses conseils professionnels externes, uniquement dans le cadre d'une demande d'avis de la part du Client auprès d'eux, en rapport avec les matières auxquelles les Services se rapportent, pour autant qu'en procédant de la sorte, le Client les informe que :

   - la divulgation de leur part n'est pas permise sans notre consentement écrit préalable (excepté pour l'usage interne), et
   - que, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires applicables, KPMG n'accepte aucune responsabilité (contractuelle, extracontractuelle ou autre) ou obligation envers eux en relation avec les Services fournis.

10. Une des conditions de la fourniture des Services est que le Client ne pourra pas citer le nom de KPMG ou reproduire le logo de KPMG sous quelque forme ou support ou moyen que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de KPMG.

Article 8 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits, titres et intérêts, y compris mais non limité à tous les droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur qui surviennent et / ou peuvent survenir dans le cadre de l'exécution des Services, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits sur le matériel préparatoire (comme p.ex. nos documents de travail), sur les produits ou résultats intermédiaires et / ou finaux des Services, quelle que soit leur forme (orale, écrite ou autre), ainsi que toutes les connaissances, l'expérience et les compétences acquises dans l'exécution des Services sont et resteront la propriété exclusive de KPMG à tout temps. Sans préjudice de ce qui précède, le Client n'acquerra un titre (matériel) sur une ou plusieurs copies physiques ou numériques d'un produit ou résultat des Services sous forme écrite après paiement de nos honoraires et frais pour les résultats concernés. Dans le cadre de nos Services à Vous ou à d'autres clients, toutes les Personnes de KPMG sont autorisées à utiliser, développer et partager les connaissances, l'expérience et les compétences acquises lors de l'exécution des Services.

Tout droit d'auteur, brevet, ou autres droit intellectuel et/ou de propriété industrielle, ainsi que tout droit semblable lié à la protection du KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub, est et reste la propriété exclusive de KPMG ou des donneurs de licence. Le Client n'est pas autorisé à accorder une licence, ou vendre une telle licence ou de tirer un quelconque avantage du KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub.Le Client n'est pas autorisé à décompiler, désassembler ou à soumettre à reverse engineering ou à procéder de quelque manière que ce soit à des modifications, à pirater ou à forcer l'accès à d'autres applications du KPMG Accountancy Hub/ Service Delivery Hub, pour lesquels aucun accès n'a été accordé.

Article 9 : INTERDICATION DE DEBAUCHAGE

Pendant toute la durée du Contrat de Services et pendant une période de 12 mois à compter de sa résiliation l, quel qu'en soit le motif, le Client ne pourra pas, directement ou indirectement, solliciter, recruter, employer, engager ou mandater (ou aider quiconque à solliciter, recruter, employer, engager ou mandater) une quelconque Personne de KPMG avec laquelle le Client a été en contact dans le cadre de la mission, ni permettre à une quelconque Personne de KPMG d'exercer des activités en dehors du cadre de du Contrat de Services conclu entre KPMG et le Client, sans l'accord préalable écrit de KPMG.

En cas d'infraction de cette interdiction par le Client, celui-ci sera tenu de payer une indemnité forfaitaire par infraction de 50.000 EUR (non-management Personne de KPMG) et de 100.000 EUR (dès niveau management Personne de KPMG) , étant entendu que, par dérogation à l'article 5.88, §1 du Code Civil, si le préjudice réel subi par KPMG est supérieur, la différence entre ce préjudice réel et l'indemnité forfaitaire deviendra automatiquement due et exigible par le Client.

La même indemnité sera due par le Client qui, avec l'intention de contourner cette interdiction, obtient le même résultat par tout autre moyen.

Article 10 : NOS HONORAIRES ET FRAIS

KPMG émettra des factures pour les Services comprenant les honoraires, les frais et les taxes (si elles sont applicables) (ci-après dénommés « Factures » ou « Facture »). Nos honoraires et frais ainsi que toute condition spéciale de paiement seront indiqués dans la Lettre de Mission.

Sauf s'il était explicitement convenu autrement par écrit, les honoraires seront calculés en fonction du degré de responsabilité des personnes impliquées dans l'exécution des Services, de leurs compétences et du temps consacré à l'exécution des Services ainsi qu'en fonction de la nature et de la complexité des Services demandés. Les frais incluront d'une part les coûts directement exposés en ce compris les dépenses encourues auprès des tiers, et d'autre part, un montant qui peut être fixé à un pourcentage des honoraires, destiné à couvrir les faux frais qui ne sont pas directement attribuables à la mission.

Nos Factures peuvent différer par rapport aux estimations ou devis qui ont été fournis, par exemple lorsque des honoraires additionnels ou des dépenses supplémentaires surviennent suite à un retard dû à un manquement à l'obligation du Client de fournir l'information nécessaire pour permettre à KPMG d'effectuer les Services.

KPMG peut solliciter du Client des acomptes en relation avec les honoraires et frais et peut suspendre le commencement ou la poursuite des Services aussi longtemps que les acomptes n'auront pas été payés.

Dans le cas ou KPMG est requise ou demandée de fournir des informations relatives au Client à la suite d'une demande ou exigence d'un organisme régulatrice ou à la suite d'une forme de procédure juridique le Client nous remboursera nos prestations et nos frais (y compris les frais de nos conseillers juridiques) qui auront été encourues dans le cadre de ces requêtes ,demandes ou procédures aussi longtemps que nous ne sommes pas partie à la requête, la demande ou la procédure dans le cadre de laquelle l'information est sollicitée.

Article 11 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET PAIEMENT

Les Factures sont payables au comptant à leur réception par le Client sans déduction, remise ou compensation, sauf s'il en a été autrement convenu de manière expresse et écrite, ou en cas d'application d'un délai légal de paiement obligatoire.

Sauf s'il était expressément convenu autrement par écrit, tous les paiements par le Client doivent être exécutés en Euros.

En cas de retard de paiement, le Client est redevable de plein droit et sans mise en demeure, à compter de la date d'échéance de la Facture, d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt déterminé conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (ci-après 'la Loi Retard de Paiement') et ses Arrêtés Ministériels.

Conformément à l'article 6 de la Loi Retard de Paiement , tout retard de paiement confère également à KPMG le droit de réclamer, de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité forfaitaire équivalente à 10 % du montant de la Facture à titre d'indemnisation pour tous les autres frais de recouvrement encourus par suite du retard de paiement, étant entendu que, par dérogation à l'article 5.88, §1 du Code Civil, si le préjudice effectivement subi par KPMG est plus élevé, la différence avec l'indemnité forfaitaire devient automatiquement due par le Client et exigible. Si le Client est un consommateur, cette indemnité forfaitaire, en fonction du montant de la ou des Facture(s) impayée(s), est déterminée conformément aux règles du Code de droit économique applicables au recouvrement amiable des dettes des consommateurs.

Le non - paiement d'une Facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les autres Factures ouvertes, même celles qui ne sont pas encore échues, indépendamment des conditions de paiement préalablement convenues avec le Client.

Si le Contrat de Services est résilié ou suspendu, KPMG pourra prétendre au paiement des frais encourus jusqu'à cette date ainsi qu'au paiement de ses honoraires pour les travaux déjà accomplis, majorés des taxes éventuellement applicables. Les honoraires dus pour les travaux accomplis seront, en pareil cas, calculés sur la base des paramètres applicables au moment de l'exécution de nos Services, tels que visés à l'article 10 des présentes Conditions Générales.
Lorsque la Lettre de Mission est adressée à plusieurs destinataires, tous les destinataires seront chacun solidairement responsables du paiement de nos honoraires et frais (et des Factures y afférentes) ainsi que tous les intérêts et dommages y relatifs, sauf si la Lettre de Mission prévoit que le paiement de nos Factures doit être effectué par l'un des destinataires ou par un tiers.

Article 12 : CONNAISSANCE ET CONFLITS

Il ne peut être exigé, attendu ou supposé de la part de l'Équipe de Mission d'avoir connaissance d'informations qui sont connues d'Autres Personnes de KPMG, mais pas de l'Équipe de Mission. De même, il ne peut être exigé de l'Équipe de Mission de recevoir ou d'obtenir de telles informations de la part des Autres Personnes de KPMG.

Il ne peut être exigé de l'Équipe de Mission de faire usage d'information confidentielle concernant un autre client, que les membres de l'Équipe de Mission connaissent personnellement ou que d'Autres Personnes de KPMG connaissent. De même, il ne peut être exigé de l'Équipe de Mission de Vous révéler de telles informations.

Des Personnes de KPMG peuvent prester des services ou peuvent être demandées de prester des services à une ou plusieurs parties qui ont des intérêts contradictoires aux Vôtres ou qui ont des intérêts qui sont en concurrence avec les Vôtres (« Partie(s) ayant un Conflit d'Intérêt »). Si vous avez connaissance ou prenez connaissance qu'une (ou des) Personne(s) de KPMG conseille une Partie ayant un Conflit d'Intérêt ou envisage de le faire, Vous avez l'obligation de nous en informer aussitôt.

Les personnes de KPMG sont et restent libre de prester des Services à des Parties ayant un Conflit d'Intérêt. Si les intérêts de ces Parties ayant un Conflit d'Intérêt sont, en ce qui concerne l'objet des Services, spécifiquement et directement en conflit avec les Vôtres et que Vous nous en avez informé, dans ce cas :

- L'Équipe de Mission ne prestera pas de services aux Parties ayant un Conflit d'Intérêt ; et
- les Autres Personnes de KPMG ne pourront prester de services aux Parties ayant un Conflit d'Intérêt, que lorsque des Mesures de Sécurité appropriées ont été mises en place. Le fonctionnement effectif de ces Mesures de Sécurité signifie que nous avons entrepris des démarches suffisantes en vue d'éviter tout risque réel d'atteinte à notre relation de confiance avec Vous.

Article 13 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Notre responsabilité totale dans le cadre du Contrat de Services est limitée selon les dispositions prévues au présent article.

13.1 Dans la mesure où la Loi l'autorise, la responsabilité totale de toute Personne de KPMG envers Vous,

a) quel qu'en soit le chef et quel qu'en soit la base juridique (contractuelle, extracontractuelle ou autre);

b) pour tout dommage en raison, par suite ou à l'occasion du Contrat de Services ;

c) quelle que soit la façon dont le dommage a été causé, en ce compris toute négligence et faute grave,

est limitée à un montant de 3 (trois) fois les honoraires dus à KPMG conformément aux dispositions du Contrat de Services. Si le Contrat de Services est un accord-cadre dans lequel les services sont fournis sur demande, et un dommage survient ou est lié à un Service spécifique fourni sur demande, notre responsabilité totale (quelle qu'elle soit contractuelle, extracontractuelle ou autre), telle que définie ci-dessus sera limitée à un montant égal à 3 (trois) fois les Honoraires dus à KPMG pour fournir ce Service spécial.

Si les Services concernent des travaux périodiques mensuels, trimestriels ou annuels, notre responsabilité totale (quelle qu'elle soit contractuelle, extracontractuelle ou autre), telle que définie ci-dessus, sera limitée à un montant égal à 3 (trois) fois les honoraires dus pour les travaux périodiques exécutés durant la dernière année.

La limitation de responsabilité comme décrite ci- dessus n'est pas d'application en cas de faute commise par KPMG avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire.

Lorsque qu'il apparaît que deux ou plusieurs cas de dommages résultent d'une même faute commise, ils seront considérés comme ne constituant qu'un seul cas de responsabilité, et la responsabilité de KPMG (contractuelle, extracontractuelle ou autre) sera par conséquent limitée au montant le plus élevé de dommages individuels pertinents.

Sauf dispositions légales impératives contraires, les Personnes de KPMG ne peuvent jamais être tenues responsables pour des dommages indirects, comme, mais non limités à, des pertes financières et commerciales, des manques à gagner, des augmentations de coûts générales, des perturbations de la planification, des pertes de bénéfices, capital, clientèle, etc.

Le Client reconnaît et confirme qu'il ne tiendra et ne poursuivra KPMG pour responsable que pour et en réparation de tout dommage causé par les Personnes de KPMG dans le cadre de l'exécution du Contrat de Services. En conséquence, le Client s'engage à ne pas intenter de réclamation ou de procédure, judiciaire ou extrajudiciaire, contractuelle, extracontractuelle ou autre, découlant du Contrat de Services ou en relation avec celui-ci à l'encontre des Personnes de KPMG ou de toute autre personne pouvant être qualifiée en tant qu'auxiliaire au sens de l'article 6.3.§2 du Code Civil (à l'exclusion des tiers visés à l'article 4, paragraphe 3 des présentes Conditions générales), sauf disposition légale impérative contraire.

Cet article 13 ne porte pas préjudice à la limitation de responsabilité relative au KPMG Accountancy Hub/Service Delivery Hub telle que décrite à l'article 5.

Lorsque la Lettre de Mission est adressée à plus d'un destinataire, la limitation de notre responsabilité envers chaque destinataire sera partagée entre eux. Aucun des destinataires ne peut contester la validité, l'exécution ou les effets du présent article au motif qu'une telle répartition n'aurait fait l'objet d'aucune convention ou au motif qu'un part infime est attribué à chaque destinataire.

13.2 Article 13.1 n'est pas d'application dans le cas où KPMG rend un Service qui consiste en une mission dont l'accomplissement est réservé par ou en vertu de la loi au commissaire ou, en l'absence de commissaire, à un réviseur ou à un expert-comptable. Dans ce cas, la responsabilité des Personnes de KPMG est limitée au montant prévu à l'article 24 de la Loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

Le Contrat de Services ou la relation entre le Client et KPMG ne créera ou ne donnera lieu à, ni ne devrait être interprété comme créant ou donnant lieu à, des droits en faveur de quelconque tierce partie .Aucune tierce partie n'aura un droit quelconque d'exiger ou d'invoquer le Contrat de Services ou la relation qui donne ou peut donner un droit quelconque ou bénéficier à une tierce partie quelle qu'elle soit, directement ou indirectement, expressément ou implicitement, étant entendu que les Personnes de KPMG aient un recours illimité aux dispositions du Contrat de Services à l'encontre du Client.

Article 14 : SUSPENSION, RESILIATION ET RESOLUTION

Si le Client est en défaut d'exécuter, de remplir de façon correcte et/ou à temps une ou plusieurs de ses obligations, KPMG a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au moment où le client a entièrement rempli ses obligations. KPMG dispose de ce droit de suspension y compris dans le cadre d'une autre mission que celle pour laquelle le client n'a pas exécuté ou n'a pas exécuté entièrement, ou a exécuté incorrectement ou tardivement, ses obligations

Chaque Partie peut résilier le Contrat de Services par lettre recommandée sous réserve d'un délai de préavis de 3 (trois) mois. Le délai de préavis commence le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel ladite lettre recommandée a été envoyée.

Si le Client met fin au Contrat de Services immédiatement sans respecter le délai de préavis, les activités comptables de KPMG seront immédiatement résiliées, sans que KPMG ne soit tenue responsable, et le Client devra verser une indemnité forfaitaire à KPMG égale à 3/12 des facturations pour les 12 mois précédents le mois au cours duquel le préavis a été donné, étant entendu que, par dérogation à l'article 5.88, §1 du Code Civil, si le préjudice effectivement subi par KPMG est plus élevé, la différence avec l'indemnité forfaitaire devient automatiquement due par le Client, et exigible.

Le Client est en droit de mettre fin au Contrat de Services immédiatement et sans préavis, sans être redevable d'aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit à KPMG, dans les cas suivants :

- KPMG commet des manquements graves dans le respect de ses obligations ;
- en cas de concordat, faillite, dissolution ou liquidation de KPMG.

Compte tenu de la spécificité du Contrat, l'application des dispositions de l'article 5.90, 2e alinéa, de l'article 5.98 en liaison avec l'article 5.239, §2 du Code Civil est expressément exclue.

Si KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL, ou toute Personne de KPMG, est engagé(e) à fournir des services d'audit au Client, à sa ou ses sociétés mères contrôlantes, à une filiale contrôlée ou à l'une des sociétés affiliées du Client, KPMG peut être tenu par des exigences légales, professionnelles ou réglementaires dans les juridictions compétentes pour chaque Partie ou pour les sociétés mères contrôlantes, les filiales contrôlées ou les affiliées/le réseau de chacune des Parties, de maintenir l'indépendance de KPMG ou de toute Personne de KPMG vis à vis du Client.

Si KPMG ou tout organe professionnel ou réglementaire ou tribunal détermine, à tout moment, qu'un aspect du Contrat de Services peut nuire à cette indépendance, KPMG peut résilier le Contrat de Services immédiatement.

KPMG vous consultera et, dans la mesure où les exigences légales, professionnelles ou réglementaires ne l'interdisent pas, vous fournira une assistance raisonnable dans le cadre de la transition des services par le Client vers un autre prestataire de services.

KPMG est en droit de mettre fin au Contrat de Services immédiatement et sans préavis, sans être redevable d'aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit (contractuelle, extracontractuelle ou autre) et sans intervention judiciaire préalable, dans les cas suivants :

- le Client a commis une rupture de contrat comme p.ex., sans que cette liste ne soit limitative, le fait de fournir des informations incorrectes ou incomplètes, omettre de fournir des informations pertinentes en temps opportun à KPMG, l'absence de paiement de nos honoraires et frais; le non-respect des règles relatives à la KPMG Accountancy Hub/Service Delivery Hub;

- KPMG ne peut plus fournir de services comptables au Client suite à des dispositions contraignantes qui lui sont imposées, comme entre autres, sans que cette liste ne soit limitative, la législation relative à l'indépendance du réseau des auditeurs ;
- KPMG a de sérieuses raisons de croire que le Client ne pourra plus respecter ses obligations dans le futur comme p.ex., sans que cette liste ne soit limitative, en conséquence d'une demande de délai de paiement, faillite, dissolution ou liquidation du Client.

KPMG sera en toute hypothèse en droit de réclamer le paiement de ses honoraires et frais rais pour le travail effectué et de ses Factures pour les Services rendus, ainsi que prévu à l'article 11 des présentes Conditions Générales.

Si le Client méconnait une de ses obligations découlant du Contrat de Services et qu'une réclamation a été ou menace d'être introduite par un tiers contre KPMG, le Client est tenu d'indemniser, rembourser et protéger KPMG pour toute perte, dommage, dépense et mise en cause de responsabilité encourus par KPMG suite à ou à l'occasion d'une telle méconnaissance et une telle réclamation.

Article 15 : LITIGES

Les contestations concernant les Services ou concernant les Factures doivent être communiquées par écrit à KPMG, soit endéans les 30 jours de la date d'envoi des pièces ou de l'information contestée par le Client, soit endéans les 30 jours de la découverte du défaut pourvu que le client démontre qu'il ne pouvait raisonnablement découvrir le défaut préalablement. Les contestations ne suspendent pas l'obligation de paiement du client.

Dans le cas d'une contestation considérée comme fondée, KPMG a le choix, à son gré, entre :

- l'adaptation des honoraires facturés, ou
- la correction, à titre gracieux, des services prestés, ou
- la réexécution des travaux contestés par le client, et
- la non-exécution partielle ou entière de la mission moyennant une restitution, en proportion, des honoraires déjà payés par le client.

L'application de l'article 5.97 du Code Civil est expressément exclue.

Pour autant que ce ne soit pas stipulé autrement par écrit, toute réclamation du Client envers KPMG expire en tout cas après un an à compter du moment où le Client a pris connaissance ou pouvait raisonnablement avoir pris connaissance de l'existence des faits donnant naissance à la contestation.

Article 16 : IMPREVISION

L'application de l'article 5.74 du Code Civil est expressément exclue.

Article 17 : FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'aura commis un manquement contractuel ou ne verra sa responsabilité engagée si elle est incapable de se conformer au présent Contrat de Services à la suite d'un cas d'impossibilité non-imputable d'exécuter ses obligations contractuelles. A cet égard, il est tenu compte du caractère imprévisible et inévitable de l'obstacle à l'exécution (« Force majeure »). On entend par « Force majeure » entre autres les circonstances ou événements énumérés ci-après : accidents, guerre, attaques terroristes, grèves, lock-out, émeutes, incendie, tremblements de terre, catastrophes naturelles, pandémies (y compris expressément Covid-19), épidémies, décisions gouvernementales, explosions, pannes de l'informatique, d'Internet ou des télécommunications. Cette énumération n'est pas exhaustive. La survenance d'une telle circonstance ou d'un tel événement a pour effet de proroger le délai de fourniture des Services d'un nombre de jours égal à la durée de telle circonstance/tel événement. Si une telle circonstance/un tel événement persiste plus de 30 jours-calendrier, chaque Partie aura le droit de résilier le Contrat de Services avec effet immédiat et sans aucune responsabilité à l'égard de l'autre Partie, à condition que la résiliation ait été notifiée par écrit à l'autre Partie.

Article 18 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les définitions et interprétations 1) de la législation européenne applicable en matière de protection de la vie privée (y compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE) et 2) de la législation nationale applicable en matière de protection de la vie privée (y compris mais non limitée à la loi belge du 30 juillet 2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel) telles qu'elles sont en vigueur et peuvent être modifiées, complétées ou remplacées à l'avenir (ci-après dénommées conjointement "Législation relative à la protection de la vie privée")sont applicables à cet article.

Cet article s'applique au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services et/ou de la Lettre de Mission.
Vous confirmez que les données à caractère personnel que Vous fournissez à KPMG (à savoir KPMG, d'autres Personnes de KPMG et/ou des tiers qui soutiennent KPMG) dans le cadre de l'exécution des Services et/ou la Lettre de Mission, seront collectées et/ou traitées par Vous conformément aux dispositions et aux principes de la Législation relative à la protection de la vie privée et toute autre réglementation légale applicable.

En principe, KPMG détermine seul les finalités et les moyens de traitement des données à caractère personnel dans le cadre

de l'exécution des Services.

A ce titre, KPMG traitera les données à caractère personnel reçues en tant que responsable du traitement, dans le respect des dispositions de la Lettre de Mission, de la Législation relative à la protection de la vie privée et de la déclaration de confidentialité de KPMG qui peut être consultée via le lien suivant https://home.kpmg/be/en/home/misc/declaration-de-confidentialite.html

KPMG prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre la perte accidentelle, la destruction, la modification ou l'endommagement des données à caractère personnel, conformément aux dispositions de la Législation relative à la protection de la vie privée.

Lorsque KPMG traite des données à caractère personnel au moyen d'outils d'intelligence artificielle dans le cadre de l'exécution des Services, KPMG utilisera ces outils avec un soin raisonnable et conformément à toutes les lois applicables en matière de protection des données, ainsi qu'à la déclaration de confidentialité de KPMG, comme indiqué ci-dessus.

Dans le cadre de l'exécution des Services KPMG peut transférer des données à caractère personnel à d'autres Personnes de KPMG et/ou à des tiers qui soutiennent KPMG. Ceux-ci prendront également les mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données à caractère personnel.

En outre, les données à caractère personnel pourront entre autres être partagées avec et utilisées par des personnes de KPMG et/ou des tiers qui assistent KPMG dans l'exécution des Services afin de satisfaire à des exigences de conformité ('compliance'), de règlementation (entre autres la législation anti-blanchiment), de gestion des risques et de contrôle de qualité des Services prestés par KPMG, ainsi que dans le cadre de la gestion des clients et des relations.
En cas de perte des données à caractère personnel, de violation du traitement des données à caractère personnel ou de l'exercice d'une analyse d''impact de la protection des données, Vous répondrez à toute demande raisonnable d'assistance de KPMG.
Les Parties s'informeront mutuellement et immédiatement (i) dès qu'elles reçoivent une demande d'une personne concernée ou prennent connaissance de tout litige ou réclamation relatif au traitement des données à caractère personnel et (ii) dès qu'elles sont informées de toute infraction qui entraîne la destruction, la perte ou la divulgation illicite de données à caractère personnel que les Parties ont en leur possession.

Vous informerez immédiatement KPMG si vous constatez une infraction à l'une des dispositions de la Législation relative à la protection de la vie privée en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel susmentionnées.
Dans certaines circonstances, KPMG agit en tant que sous-traitant dans le cadre de l'exécution des Services et/ou de la Lettre de Mission. A ce titre, KPMG adjoindra une convention de sous-traitance à la Lettre de Mission et traitera les données à caractère personnel en Votre nom et selon Vos instructions écrites, dans le respect des dispositions de la convention de sous-traitance, de Législation relative à la protection de la vie privée et, le cas échéant, de la Lettre de Mission.

Article 19 : SEPARABILITE DES CLAUSES

Toute clause ou disposition du Contrat de Services constitue une disposition séparée et indépendante. Si un tribunal ou une autorité ou une juridiction compétente jugeait qu'une des dispositions du Contrat de Services était nulle ou ne pouvait être exécutée, les autres dispositions du Contrat de Services continueront à sortir tous leurs effets. Les Parties s'engagent à remplacer la disposition nulle, non valable ou inapplicable par une autre disposition qui, dans les faits et en droit, correspond le plus possible à l'esprit et à l'intention de la disposition nulle, non valable ou inapplicable.

Article 20 : RENONCIATION

L'abstention par KPMG de faire valoir un de ses droits ou prérogatives découlant du Contrat de Services ou de réagir à une inexécution ou violation par le Client d'une quelconque disposition du Contrat de Services ne constitue en aucune façon une renonciation de KPMG à faire valoir ses droits tels qu'ils résultent de la présente convention.

Article 21 : DROIT APPLICABLE ET ARBITRAGE DE LITIGES

Seul le droit belge régira les relations professionnelles entre Parties pour lesquelles les présentes Conditions Générales s'appliquent.

Tous les litiges liés à ou découlant du Contrat de Services ou des Services, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES : SERVICES FISCAUX AUX ENTITÉS CLIENTES D'AUDIT ENREGISTRÉES AUPRÈS DE LA SEC ET CONSEILS FISCAUX AMERICAINS

1. Lorsque nous Vous assistons en matière fiscale ("Services Fiscaux") et

   - qu'au moment de l'engagement ou à tout moment par la suite, Vous êtes une entité, ou devenez une entité qui est enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ou Vous êtes ou Vous devenez une société liée à une telle entité et que Vous (ou une telle société liée) est auditée par une entité du Réseau KPMG (c'est-à-dire un client d'audit enregistré auprès de la SEC *('SEC Registered Audit Client'))*, ou que
   - les Services Fiscaux impliquent la fourniture de conseils fiscaux américains.

   En conséquence les articles 7.8 et 7.9 ci-dessus des Conditions Générales ne s'appliquent pas (étant entendu que les services non fiscaux, le cas échéant, restent soumis à ces articles), et aucune disposition du présent Contrat de Services ne peut être interprétée comme une obligation de confidentialité en ce qui concerne les Services Fiscaux de KPMG. Dans le présent article, le terme "société liée **"** est interprété de la même manière que ce terme est utilisé par la SEC en référence aux règles

d'indépendance des auditeurs.

2. Si Vous êtes un client d'audit enregistré auprès de la SEC et que KPMG fournit des Services Fiscaux, Vous devez nous informer immédiatement de toute obligation de confidentialité imposée à tout moment par d'autres conseillers fiscaux concernant toute transaction ou question pour laquelle notre Service fiscal est sollicité.

3. Lorsque l'article 1 des Conditions Supplémentaires s'applique, tout produit résultant de nos Service Fiscaux ("Livrable fiscal") qui Vous est remis sous quelque forme ou support que ce soit, Vous est fourni par nos soins uniquement en vue de Votre seul bénéfice et usage. Si Vous faites référence à ou divulguez en tout ou en partie un Livrable fiscal à un tiers, Vous devez notifier à ce tiers par écrit les éléments suivants : que (i) les Services Fiscaux que nous avons réalisés pour Vous ont été conçus uniquement pour répondre à vos exigences, telles que convenues et déterminées selon vos besoins de l'époque ; que (ii) tout produit résultant de Services Fiscaux ne doit pas être considéré comme approprié pour être utilisé ou invoqué par toute partie souhaitant acquérir des droits à notre encontre, autres que Vous ; que (iii) KPMG n'assume aucune responsabilité(quelle qu'elle soit contractuelle, extracontractuelle ou autre) en ce qui concerne les Services Fiscaux réalisés pour Vous, tout produit résultant des Services Fiscaux, ou tous jugements, conclusions, avis, constatations ou recommandations que nous aurions pu formuler ou faire, à l'égard de toute partie autre que Vous ; que (iv) dans toute la mesure permise par la loi, KPMG n'accepte aucune responsabilité(quelle qu'elle soit contractuelle, extracontractuelle ou autre) en ce qui concerne ces questions à l'égard de toute autre personne ; et que (v) si une personne autre que Vous choisit de se fonder sur les Services Fiscaux ou à tout produit y résultant, cette personne le fera à ses propres risques. Nonobstant ce qui précède aucune notification ne sera requise (i) dans le cas d'une divulgation faite par Vous qui est requise par la loi, qui est faite auprès d'une autorité réglementaire ayant juridiction sur Vous, ou qui est faite conformément à l'article 1 des Conditions Supplémentaires et (ii) en ce qui concerne les divulgations expressément autorisées par la Lettre de Mission.

4. Si Vous faites référence à ou divulguez, en tout ou en partie, tout Livrable fiscal à un tiers mais que Vous ne le notifiez pas audit tiers par écrit comme l'exige l'article 3 des Conditions Supplémentaires, Vous êtes tenu de nous indemniser, nous rembourser nous garantir contre toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute responsabilité que nous encourrons à la suite de, découlant de ou en rapport avec une telle référence ou divulgation, à moins que nous ayons convenu par écrit avec un tel tiers d'accepter la responsabilité envers ce tiers en ce qui concerne les Services Fiscaux et le Livrable fiscal. Si Vous effectuez un paiement en vertu du présent article, Vous ne chercherez à aucun moment à obtenir le recouvrement de ce paiement auprès de nous.